

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2021-116

PUBLIÉ LE 5 MAI 2021

# Sommaire

## **DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret /**

45-2021-05-03-00003 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX CDIF ORLEANS (2 pages)	Page 3
45-2021-05-01-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX SIP PITHIVIERS A COMPTER DU 1ER MAI 2021 (3 pages)	Page 6
45-2021-04-01-00017 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX SIP PITHIVIERS DU 1ER AU 30 AVRIL 2021 (3 pages)	Page 10

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2021-05-03-00003

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX CDIF ORLEANS

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du Centre Des Impôts Fonciers d'Orléans.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à compter du 03/05/2021 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
REGIS DEBANDE		
MICKAEL VIZIER		

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
SYLVIE BEHIELS LEROY		
ANTONIO GARCIA		
MICHELLE JOLY		
JEAN RENE LUCHE		

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
VALERIE VINCENT		
PASCAL BEL		
ERIC CONILH		
MICHEL CORNET		
MICKAEL GALLOIS		
PHILIPPE GEORGET		

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
NATHALIE MARCADIER		
CHRISTOPHE MARTINEAU-THIERY		

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET

Fait à Orléans, le 03/05/2021  
Le responsable du CDIF,

Signé :Stéphane ETIENNE

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2021-05-01-00001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX SIP PITHIVIERS A COMPTER DU  
1ER MAI 2021

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du service des impôts des particuliers de PITHIVIERS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 à Madame BARDELOT Valérie Inspectrice des finances publiques adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PITHIVIERS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GACHE Magali	GENÈST Christine	ERNANDEZ Céline
MASSONNEAU Christine	ROMER Aliska	TORINIÈRE Elodie

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUCHENE Anita	B	200 €	3 mois	2 000 €
LAGIER Geneviève	AAP	200 €	3 mois	2 000 €
PIET Elodie	AAP	200 €	3 mois	2 000 €
FADIER Nathalie	AAP	Sans objet	3 mois	2 000 €
GACHE Magali	AAP	200 €	3 mois	2 000 €
GAUCHET Sandrine	AAP	200 €	3 mois	2 000 €
GUILLOU Béatrice	AAP	200 €	3 mois	2 000 €

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :



<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
BARDELOT Valérie	Inspectrice	60 000 €	60 000 €	12 mois	15 000 €
DUCHENE Anita	Contrôleur	Sans objet	Sans objet	3 mois	2 000 €
FADIER Nathalie	AAP	Sans objet	Sans objet	3 mois	2 000 €
GACHE Magali	AAP	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
GENÈST Christine	AAP	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
GAUCHET Sandrine	AAP	Sans objet	200 €	3 mois	2 000 €
GUILLOU Béatrice	AAP	Sans objet	200 €	3 mois	2 000 €
LAGIER Geneviève	AAP	Sans objet	200 €	3 mois	2 000 €
ERNANDEZ Céline	AAP	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
MASSONNEAU Christine	AAP	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
PIET Elodie	AAP	Sans objet	200 €	3 mois	2 000 €
TORINIÈRE Elodie	AA	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
ROMER Aliska	AA	2000 €	2000 €	Sans objet	Sans objet

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Pithiviers, le 1<sup>er</sup> mai 2021

L'Inspectrice Divisionnaire Hors Classe, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Pithiviers

Signé : Isabelle Leroy

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2021-04-01-00017

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX SIP PITHIVIERS DU 1ER AU 30  
AVRIL 2021

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable, par intérim, du service des impôts des particuliers de PITHIVIERS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 à Madame BARDELOT Valérie Inspectrice des finances publiques adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PITHIVIERS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GACHE Magali	GENÈST Christine	ERNANDEZ Céline
MASSONNEAU Christine	ROMER Aliska	TORINIÈRE Elodie

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUCHENE Anita	B	200 €	3 mois	2 000 €
LAGIER Geneviève	AAP	200 €	3 mois	2 000 €
PIET Elodie	AAP	200 €	3 mois	2 000 €
FADIER Nathalie	AAP	Sans objet	3 mois	2 000 €
GACHE Magali	AAP	200 €	3 mois	2 000 €
GAUCHET Sandrine	AAP	200 €	3 mois	2 000 €
GUILLOU Béatrice	AAP	200 €	3 mois	2 000 €

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
BARDELOT Valérie	Inspectrice	60 000 €	60 000 €	12 mois	15 000 €
DUCHENE Anita	Contrôleur	Sans objet	Sans objet	3 mois	2 000 €
FADIER Nathalie	AAP	Sans objet	Sans objet	3 mois	2 000 €
GACHE Magali	AAP	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
GENÈST Christine	AAP	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
GAUCHET Sandrine	AAP	Sans objet	200 €	3 mois	2 000 €
GUILLOU Béatrice	AAP	Sans objet	200 €	3 mois	2 000 €
LAGIER Geneviève	AAP	Sans objet	200 €	3 mois	2 000 €
ERNANDEZ Céline	AAP	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
MASSONNEAU Christine	AAP	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
PIET Elodie	AAP	Sans objet	200 €	3 mois	2 000 €
TORINIÈRE Elodie	AA	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
ROMER Aliska	AA	2000 €	2000 €	Sans objet	Sans objet

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Pithiviers, le 1<sup>er</sup> avril 2021

L'Inspectrice Divisionnaire Hors Classe, responsable, par intérim, du service des impôts des particuliers de Pithiviers

Signé : Isabelle Leroy